

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION :**

03 juillet 2026

Séance publique du jeudi 09 juillet 2026

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de madame Marianne ROUSSET, maire de Larmor-Plage.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Présidente : Madame Marianne ROUSSET

Secrétaire de séance : Madame Victoire DOHET

QUORUM :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Procurations : 3
- Absents : 0
- Votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, M. Sébastien GUILLIN, Mme Annabelle MERCIER, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILES, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. Stéphane LOPEZ à M. Stéphane LOHÉZIC ; M. Jean-Marc PERON à Pierre Le Clanche ; M. Nicolas GRIS à M. Jean-Louis MILES.

Objet : Création d'une réserve communale de sécurité civile

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est prévue par le code de la sécurité intérieure et la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Elle constitue un outil du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La RCSC est un dispositif municipal de citoyens bénévoles placés sous la responsabilité du maire dans le respect des conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Cette réserve a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.

Ses missions sont diverses et doivent répondre aux besoins de la commune sans se substituer aux divers services publics de secours et d'urgence. Son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires et d'entraide. Elle ne se substitue pas aux services techniques de la commune.

Les missions :

- Information et préparation de la population face aux risques encourus et identifiés notamment dans le plan communal de sauvegarde ;
- Assistance et soutien aux populations en cas de sinistre ;
- Appui logistique et rétablissement des activités (gestion du post-crise).

La circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile définit :

- Le champ d'application de la RCSC et son organisation,
- Les conditions d'engagement,
- Les statuts, droits et obligations des réservistes,
- Son équipement et son entraînement.

Un arrêté municipal précisera les missions de la réserve ainsi que ses modalités d'organisation.

Un règlement intérieur propre à la commune de Larmor-Plage sera également établi afin d'en fixer l'effectif, le statut, le fonctionnement et les missions, au regard des risques identifiés dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Vu le code de la sécurité intérieure et la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004,

Vu la circulaire du 12 août 2005 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative aux réserves communales de sécurité civile,

Vu les articles L.1424-8-1 et L.1424-8-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2026

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 02/07/2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** madame Le Maire à créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire conformément aux missions précisées.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITÉ.

LARMOR-PLAGE, le 10 juillet 2026

LE MAIRE

Marianne ROUSSET

